

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 103/24**

**Police Municipale**  
(PVH/SL/CR)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation en ville, lors de « LA FETE FORAINE DE L'ASCENSION » organisée du MERCREDI 8 MAI au DIMANCHE 12 MAI 2024 inclus,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des véhicules sera **INTERDIT**, excepté pour les industriels forains :

- **Avenue Kennedy**, entre le rond-point du Pont des Alliés et la rue du Paradis
- **Sur les parkings situés Avenue Kennedy**, entre le rond-point du Pont des Alliés et la rue du Paradis
- Du samedi 04 mai au lundi 13 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera **INTERDITE**, excepté pour les industriels forains :

- **Avenue Kennedy**, entre le rond-point du Pont des Alliés et la rue du Paradis
- **Sur les parkings situés Avenue Kennedy**, entre le rond-point du Pont des Alliés et la rue du Paradis
- Du lundi 06 mai au lundi 13 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Les entrées de résidences et garages devront être libres d'accès.

**ARTICLE 4 :**

Tous les véhicules considérés en stationnement gênant ou dangereux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par la société Thierry RAIMOND de CHANDAI.

**ARTICLE 5 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne

**Philippe VAN-HOORNE**